



Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie Année 2018/2019

❖ Restaurant scolaire

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Le règlement fixe les règles de vie, délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. C'est un service rendu aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite le respect de certaines règles.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi et accueille les enfants de l'école publique de Lanhélin. La fréquentation du service peut-être régulière ou occasionnelle.

Le moment du repas doit être un moment de repos et de restauration. Le service de restauration a aussi une vocation éducative. Il favorise l'autonomie de l'enfant, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire. La vie en collectivité permet à l'enfant de développer des notions de respect de l'autre et de la convivialité.

1- Accueil

Les enfants sont rassemblés par le personnel communal à la fin de la matinée de classe. Ils se rendent à la cantine à pied dans le calme, le respect de la sécurité et à l'écoute des adultes. Chaque primaire sera responsable d'un enfant de maternelle durant le trajet aller ainsi que pendant le trajet retour.

2- Tarif

- repas enfant : 3.30 euros
- repas adulte : 3.66 euros
- repas instituteur : 3.66 euros
- tarif dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé avec panier repas : 1.35 euros

3- Réservation

Les enfants de maternelle doivent être inscrits par leurs parents ou leurs aînés avant l'heure du début de la classe. Les primaires doivent s'inscrire auprès de leur institutrice en début de journée (Nous considérons qu'à partir du CP, les enfants sont assez grands pour savoir s'ils mangent à la cantine ou non).

Toute inscription pour un repas sera facturée que l'enfant soit présent ou non à la cantine puisqu'il a été comptabilisé lors de la commande auprès de la cuisine centrale.

4 - Menus

Les menus sont envoyés par l'école aux familles qui ont transmis leur adresse email. Ils sont aussi affichés à l'école. Un aliment peut-être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

5- Règles de fonctionnement- vie dans la cantine

Le service de la cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 12h15 et 13h35.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal. Après le regroupement, ils se rendent à pied au restaurant scolaire. La sortie des élèves ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité et par les enseignants.

Elément déterminant du bon déroulement de la pause méridienne, l'équipe de service de restauration montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

- avant le repas :

- Le passage aux toilettes est obligatoire sans oublier de se laver les mains
- Trajet école/cantine dans le calme
- Arrivée dans le calme dans le restaurant : les primaires installent les petits à leurs tables et s'installent eux-mêmes.

- pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres et du personnel.

Un chef de table est nommé quotidiennement. Les différents mets sont servis dans des plats sur chaque table sous le contrôle du personnel. Les enfants mettent, à la fin du repas, leur assiette et leurs couverts en bout de table pour que le chef de table desserve au passage du chariot mené par les membres du personnel.

- après le repas :

- Les plus grands récupèrent les plus petits dans le calme
- Trajet cantine/école en respectant les règles de sécurité
- Arrivée sur la cour des primaires pour une récréation surveillée par le personnel communal pendant que les plus petits se préparent pour la sieste.

Rôles et obligations du personnel de service :

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires ou autres.

6 - Droits et devoirs des enfants :

- Dès qu'on me demande, je rejoins mes camarades calmement sur la cour pour partir à la cantine et ne choisis pas l'enfant dont je suis responsable.
- Je reste calme et n'embête pas mes camarades sur le trajet de l'école jusqu'à la cantine.
- J'attends calmement devant le restaurant scolaire qu'on me demande d'y entrer.
- Je suis poli en toutes circonstances et je demande à un adulte pour quitter la table.
- A table je mange correctement et proprement, et je respecte la nourriture.
- Je respecte tout le monde (petits, grands camarades ainsi que le personnel)
- Je range avec mes camarades mes couverts en bout de table.
- Si je vais aux toilettes, je les laisse propre, je tire la chasse d'eau, j'évite le gaspillage de papier et je me lave les mains.
- Je sors du restaurant scolaire seulement quand un adulte m'y autorise.
- Je retourne à l'école quand les accompagnateurs me le demandent, avec mes camarades et dans le calme.

7- Allergies :

Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, ...). Cela ne peut se concevoir que lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi. Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le médecin scolaire et le service éducation établissent le PAI. Dans le cas d'une allergie très lourde, l'enfant devra apporter son panier repas.

8- Discipline/sanction :

Il ne s'agit pas d'alerter les parents dès qu'un enfant aura manqué au respect de l'une des règles de fonctionnement du restaurant scolaire mais de pouvoir intervenir graduellement comme suit:

- Les agents interviennent verbalement auprès des enfants concernés.
- Une mesure plus stricte pourra être envisagée (séparer temporairement l'enfant de ses camarades).
- Le cas échéant, s'il y a un manquement grave ou fréquent au règlement, l'agent remplit une fiche de liaison que les parents doivent signer le soir même et doivent remettre à l'agent ou à la mairie dès le lendemain.
- Après 3 avertissements, l'enfant est exclu une semaine de la cantine et est reçu avec ses parents par le Maire pour ensemble, essayer de trouver des solutions.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, ou si la gravité des faits le justifie, une suspension définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par la municipalité.

9- Facturation et paiement :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant.

Les factures sont éditées à la fin de chaque mois et envoyées aux familles en milieu de mois suivant. Les factures doivent être réglées directement à la Trésorerie de Tinténiac – 6 avenue Dugueslin 35190 TINTENIAC soit :

- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public, envoyé à la Trésorerie de Tinténiac
- En liquide, directement auprès de la Trésorerie de Tinténiac.

11 - Responsabilité des parents :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

❖ Garderie

Horaires et tarifs :

- 7h30 à 8h35 : 1.38 euros
- 8h00 à 8h35 : 0.71 euros

- 16h30 à 17h30 : 1.73 euros (goûter compris)
- 16h30 à 18h00 : 2.41 euros (goûter compris)
- 16h30 à 18h30 : 3.11 euros (goûter compris)

Suite à la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018, il a été décidé de :

- Facturer de 10 euros par ¼ d'heure supplémentaire entamé les familles qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) après 18h30.
- Toute tranche horaire commencée sera due
- Le 3ème enfant et suivant d'une même famille, inscrit à la garderie de Lanhélin, bénéficiera d'un demi-tarif
- Le paiement du service sera effectué chaque mois par les familles au prorata du nombre d'heures

Signature de l'enfant	Signature des parents	Etienne MENARD, Maire
-----------------------	-----------------------	--------------------------